

Produit: ELECTROLYTE POUR BATTERIE

Page: 1/6

FDS N°:electbat

Version :1.2

Version du :27/02/2004

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: ELECTROLYTE POUR BATTERIE

Code du produit: ELECTBAT

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: * BRENNTAG SA * - REF : PRCSER03.

Adresse: 90 Avenue du Progrès.69680.CHASSIEU.FRANCE.

Téléphone : 04.72.22.16.00. Fax :04.78.90.42.73. Telex :.

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 0800.07.42.28.

Société/Organisme: INRS - Tél : 01.45.42.59.59.

Utilisation de la substance/préparation :

Electrolyte pour batterie.

2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 :

voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX 016-020-00-8 CAS 7664-93-9 CE 231-639-5 ACIDE SULFURIQUE ... | Concentration >=25.00% et <50.00%. Symbole: C R: 35

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets corrosifs graves.

Autres données :

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Eloigner immédiatement le sujet de l'atmosphère polluée et appeler un médecin.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant 10 à 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Dans tous les cas, consulter un ophtalmologiste.

Produit: ELECTROLYTE POUR BATTERIE Page: 2/6
FDS N°:electbat Version :1.2 Version du :27/02/2004

En cas de projections ou de contact avec la peau :
Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.
Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :
En cas d'ingestion de solutions concentrées (pH < 1.5 ou pH inconnu) et quelle que soit la quantité absorbée, NE PAS faire boire et NE PAS faire vomir. Faire transférer rapidement en milieu hospitalier en ambulance médicalisée.
En cas d'ingestion de solutions diluées (pH > à 1.5), en très faibles quantités, faire boire un ou deux verres d'eau, seulement si la personne est consciente. S'il apparaît des douleurs rétrosternales et abdominales, des nausées et des vomissements, consulter un médecin.

Traitement spécifique et immédiat :

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Utiliser du dioxyde de carbone et des poudres.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :
Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.
Ne pas employer l'eau en contact direct avec le produit.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :
Les intervenants seront équipés de combinaisons anti-acides et d'appareils de protection respiratoire autonomes.

Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :
Ne pas respirer les fumées.
Ininflammable et inexplorable, cependant réagit aux métaux avec dégagement d'hydrogène, produit hautement inflammable.
A partir de 30 °C, émet des vapeurs lourdes blanchâtres et piquantes.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Précautions pour la protection de l'environnement :
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Manipuler dans des zones bien ventilées.
En cas de dilution, ajouter le produit dans l'eau JAMAIS l'inverse.

Prévention des incendies :
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Ne pas fumer.

Produit: ELECTROLYTE POUR BATTERIE Page: 3/6
FDS N°:electbat Version :1.2 Version du :27/02/2004

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés, de préférence, en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
Ne pas reconditionner les conteneurs avant de les avoir lavés et vidés.
Il est recommandé de ne pas porter de verres de contact.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et des matières incompatibles (voir chapitre 10).
Ne pas stocker dans des récipients en zinc, fer et cuivre.
Stocker dans des récipients en acier inoxydable et matières plastiques (PE).

Utilisation(s) particulière(s) :

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :

Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.
Observer une hygiène corporelle très stricte.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99:

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:TMP	N°:
7664-93-9	-	1	-	3	-	-
Allemagne	CatégorieMAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:		
7664-93-9	I	-	1i	-		
ACGIH (TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:
7664-93-9	-	1	-	3	A2	S

Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE, 98/24/CE et Arrêté Français du 30/06/04:

CE	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:
----	----------	------------	----------	------------	--------

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches avec filtre B).

Protection des mains :

Porter des gants en PVC, néoprène et caoutchouc nitrile.

Protection des yeux et du visage :

Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité dans les ateliers où est manipulée la préparation.
Porter des lunettes de sécurité (à protection intégrale) ou des écrans faciaux.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection étanches et des bottes qui seront maintenus en bon état et nettoyés fréquemment.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Densité: > 1

Produit: ELECTROLYTE POUR BATTERIE Page: 4/6
FDS N°:electbat Version :1.2 Version du :27/02/2004

Caractère Acide-Base de la préparation: Acide fort.

Solubilité de la préparation dans l'eau: Soluble.

Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils: Supérieure à 300kPa (3 bar).

Etat Physique: Liquide Fluide.

Intervalle de Point Eclair: non concerné.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est: non précisée.

Température d'auto-inflammation: non précisé.

Température de décomposition: non précisé.

Intervalle de température de fusion: non précisé

Température moyenne de distillation des solvants contenus: non précisé

Autres données : Pour plus de précisions se reporter à la fiche technique.
Densité à 20 °C : 1.22 - 1.29

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Matières à éviter : Réactions vives avec les matières organiques, les métaux en poudre, les carbures, chlorates, chromates, permanganates, nitrates et fulminates.
Si l'on verse de l'eau sur de l'acide sulfurique concentré, celui-ci explose, cette réaction est accompagnée de projections de liquide.
Réactions violentes avec les bases fortes anhydres ou en solution.
Attaque la plupart des métaux avec dégagement d'hydrogène qui est un gaz hautement inflammable et explosif.

Produits de décomposition dangereux :

Se décompose en oxydes de soufre et hydrogène
A températures élevées, le trioxyde de soufre est lui-même dissocié en dioxyde de soufre et en oxygène.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'exposition par inhalation : Irritation intense des muqueuses oculaires et respiratoires : hyperhémie conjonctivale, larmoiement, douleur oculaire et rétrosternales, toux et dyspnée.
Il faut craindre la survenue d'un oedème pulmonaire lésionnel.

En cas d'ingestion : Douleurs buccales, rétrosternales et épigastriques. Les vomissements sont fréquents et sanglants.
Brûlures sévères de la cavité buccopharyngée.

En cas de projections ou de contact avec la peau :
Les projections de solutions concentrées sont responsables de lésions caustiques sévères si une décontamination n'est pas rapidement réalisée.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :
Les projections de solutions concentrées sont responsables de lésions caustiques sévères, si une décontamination n'est pas rapidement réalisée. En cas d'atteinte, des séquelles invalidantes sont possibles : opacités cornéennes, cataracte, glaucome...

Autres données :

Produit: ELECTROLYTE POUR BATTERIE

Page: 5/6

FDS N°:electbat

Version :1.2

Version du :27/02/2004

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :

Persistance et dégradabilité :

Potentiel de bioaccumulation :

Écotoxicité : Données bibliographiques :
Pour l'acide sulfurique (en concentration $\geq 15\%$) - POISSON - CL50 (24 h) = 82 mg/l, DAPHNIE - CE50 (24 h) = 29 mg/l.

Effets nocifs divers :

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets: Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés: Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales: La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

UN2796=ACIDE SULFURIQUE ne contenant pas plus de 51 % d'acide ou ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	
	8	Cl	II	8	80	LQ22	-	
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.		
	8		II	500 ml	8-06			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	8	-	II	809	1 L	813	-	-
	8	-	II	Y809	0.5 L	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28 ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Classement de la Préparation : Corrosif

Contient du : 016-020-00-8 ACIDE SULFURIQUE 34.5%

Produit: ELECTROLYTE POUR BATTERIE

Page: 6/6

FDS N°:electbat

Version :1.2

Version du :27/02/2004

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- R 35 Provoque de graves brûlures.
- S 1/2 Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
- S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
- S 45 En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- S 25 Eviter le contact avec les yeux.
- S 27 Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau
- S 30 Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.
- S 20 Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Dispositions particulières :

- Fermeture de sécurité pour enfants (Annexe IV A2 1999/45/CE)
- Indication de danger détectable au toucher.
- Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)
 - N°1611 = Emploi ou stockage d'acide sulfurique à plus de 25% , Régime Autorisation si Qté > = 250 T, Régime Déclaration si Qté > = 50 T et < 250 T.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2:

- R 35 Provoque de graves brûlures.